

**Nombre de membres****Séance du lundi 02 décembre 2019****en exercice:** 14

L'an deux mille dix-neuf et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Pascal NÉEL

**Présents :** 9**Sont présents:** Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Véronique BARRIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Cédric JULIEN, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE**Votants:** 10**Représentés:** Hervé NAYET**Excuses:** Magali JULIA**Absents:** Isabelle BERTHOMIEU, Fanny LAVIGNE, Mickaël THUILLEZ**Secrétaire de séance:** Jacques PATTE

Nomination d'un secrétaire de séance. Le précédent compte-rendu est approuvé.

**Objet: Tarifs assainissement pour l'année 2020 - 2019 73***Vu la nomenclature M40,**Vu le budget primitif 2019,**Vu l'exécution comptable 2019,**Considérant les résultats provisoires 2019,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence assainissement est transféré au 01/01/2020 à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs d'assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- RECONDUIT les tarifs actuellement en vigueur:

Forfait de 0 à 50 m<sup>3</sup> .....40€

A partir de 51 m<sup>3</sup> .....0.80€/m<sup>3</sup>

+ Redevance agence de l'eau, taux voté par l'agence de l'eau et intégralement reversée.

Il est précisé qu'aucun élément à court terme ne justifie une augmentation des tarifs de l'assainissement sur la commune. Après le transfert de compétence au 01/01/2020 à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, un travail sera engagé pour tendre vers une harmonisation des tarifs sur le territoire et une stratégie sera définie sur les investissements à réaliser.

## **Objet: Lotissement communal - vente du macrolot - 2019 74**

Monsieur le Maire fait un point au Conseil du projet de lotissement communal et précise que le prix de vente du macrolot doit inclure la TVA sur marge comme pour les autres lots du lotissement.

Il est rappelé au Conseil les éléments suivants:

- Vente du terrain communal (domaine privé de la commune) au budget annexe lotissement:

. Prix de vente: 80 000€

. totale superficie: 25 676m<sup>2</sup>

. soit un montant de 3.12€ TTC/m<sup>2</sup> pour information (dont le montant de TVA à retrancher est de 0.52€/m<sup>2</sup>).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- RAPPELLE que le prix de vente du macrolot à la société Maisons Claires est fixé à 54 000€ HT et qu'une seule Participation à l'assainissement collectif sera demandée, soit 3500€,

- DIT que la TVA sur marge du macrolot est fixée à 4 224€, soit un prix de vente TTC de 58 224€ pour une superficie de 2 261 m<sup>2</sup>,

- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints à signer tout document permettant la vente du macrolot, notamment les actes notariés.

## **Objet: Comptabilité - décisions modificatives - 2019 75**

*Vu la comptabilité M14 et M40,*

*Vu le budget principal 2019*

*Considérant l'exécution comptable 2019,*

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs décisions modificatives sont proposées à l'adoption du Conseil municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les décisions modificatives telles que suivantes:

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement:

Article 608: -7000€

Article 621: +500€

Article 6064: +4500€

Article 6063: +2000€,

Article 66111: +100€,

Article 673: -100€,

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement:

Article 608: -15000€

Article 6015: +15000€.

## **Objet: Dissolution du budget autonome assainissement - 2019 76**

*Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;*

*VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- DONNE un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement,
- AUTORISE la clôture du budget assainissement.
- AUTORISE la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.
- HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Questions diverses:**

Factures assainissement:

Monsieur le Maire informe le Conseil que les factures d'assainissement ont été transmises à la Trésorerie. Monsieur le Maire précise que ces factures pourront être réglées par TIPI (paiement en ligne pour la première fois).